

DECRET D/ 2014 / 020/ PRG/SGG
PORTANT STRUCTURE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution notamment son article 53 ;
- Vu le Décret **D/2014/019/PRG/SGG** du 18 Janvier 2014 Portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE

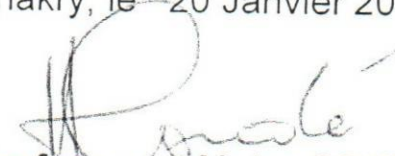
Article 1^{er}. Le Gouvernement est constitué des ministères suivants :

1. Ministère des Mines et de la Géologie
2. Ministère de la Justice
3. Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger
4. Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information
5. Ministère de l'Economie et des Finances
6. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
7. Ministère de la Santé
8. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
9. Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
10. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
11. Ministère de l'Agriculture
12. Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail
13. Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

14. Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration
15. Ministère des Sports
16. Ministère de la Coopération Internationale
17. Ministère de la Communication
18. Ministère du Commerce
19. Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
20. Ministère des Transports
21. Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation
22. Ministère des Travaux Publics
23. Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
24. Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat
25. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
26. Ministère du Plan
27. Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé
28. Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique
29. Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
30. Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques
31. Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeune
32. Ministère délégué à la Défense Nationale
33. Ministère délégué au Budget
34. Ministère délégué des Guinéens de l'Etranger

Article 2. Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Janvier 2014


Professeur Alpha CONDE